



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2010

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres du Comité Communal des Feux de Forêts pour la saison 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 691/10/CD/PM/AM/66

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 131 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 131 et L. 132 du Code forestier,
- Vu** l'instruction de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 portant la création, l'organisation et le fonctionnement des comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F),
- Vu** les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux des Feux de Forêts diffusés en 1999 par Monsieur le Préfet du Var,
- Vu** l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du Var,

arrête

Article 1 : Pour la saison 2010, le Comité Communal des Feux de Forêts de SOLLIES-PONT s'organise comme suit :

Membres permanents :

Le Maire et le Président délégué

Un secrétaire administratif

Quatre chefs d'équipe : alerte et information, guidage, vigie, gestion et soutien.

Membres non permanents :

Les volontaires acceptés par monsieur le Maire et désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le C.C.F.F se compose des membres ci-après :

Docteur André GARRON, président,
Monsieur Philippe LAURERI, président délégué par monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs :

ACROSSE Paul	Guidage
ALQUIER Michel	Guidage
ANDRIS Robert	Chef guidage
BABEY Alain	Alerte
BECH Rémy	Guidage
BIAU Joël	Alerte
BLANC Jean-Claude	Alerte
BLANC Pierre	Alerte
BOULLY Jean-Luc	Alerte
COLLE Maurice	Vigie guidage
DESCHAMPS Michel	Guidage
COUDERC Daniel	Guidage
DOMINGUEZ Jacques	Guidage
FAYS Jean-Yves	Alerte
FERRIE Denis	Logistique
DUPONT Thierry	Logistique
GARRON André	Maire
GARRONE Didier	Alerte
GRELET Christiane	Logistique
GRELET Jean-Luc	Logistique
GRIMARD Jacques	Chef Logistique
GRISOLLE Denis	Chef alerte
KIRSCHBAUM Laurent	Alerte
KIRCHER Thierry	Alerte
LAUNAY Michel	Alerte – Secrétaire
LAURERI André	Alerte
LAURERI Fabien	Alerte
LAURERI Philippe	Président – Alerte
LEGRAS Alain	Logistique
LOPEZ Serge	Guidage
MAUREL Francis	Guidage
MERLINO Patrick	Alerte
MILLEVILLE Jean	Logistique
MONGERO Jacques	Logistique
MONI Michel	Alerte
MONJAUZE François	Logistique
MUNOZ Joseph	Alerte
PERRUCHOT Carole	Guidage
RAMPIN Roger	Logistique
ROSFELDER Bernard	Logistique
SCHLICK Daniel	Guidage
TATTI Jacques	Alerte
TOURTOUR Gérard	Alerte
WINTZ Guy	Alerte

Article 3 : Les membres qui doivent rester polyvalents acceptent les règles générales de fonctionnement des C.C.F.F.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef de Centre Intercommunal de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des CCFF du Var,
- Monsieur le Président délégué du CCFF de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.